



**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA**

**(DESCOGEF)**

**SESSION 2020**

## **EPREUVE : DROIT DES AFFAIRES**

**DUREE : 2 heures**

**DESCOGEF-EPREUVE DE DROIT DES AFFAIRES session 2020-**

**(Durée 2 heures)**

*NB : L'épreuve comporte trois parties à traiter obligatoirement.*

*Tout en motivant, quand c'est nécessaire vos réponses, soyez brefs, précis et concis.*

**I. Questions à choix multiples : portez uniquement le chiffre et la lettre correspondants.**

**Ex : 11-b (5 points)**

**1. Les administrateurs d'une SA :**

- a) sont obligatoirement des personnes physiques ;
- b) ne peuvent pas avoir plus de 75 ans, sauf clause contraire des statuts ;
- c) ne sont pas obligatoirement actionnaires.

**2. La création d'une SAS impose la présence d'au minimum:**

- a) deux personnes physiques ;
- b) deux personnes morales ;
- c) une personne.

**3. Le compte courant d'associé est :**

- a) un compte ouvert au sein d'entreprise au nom d'un associé ;
- b) un simple prêt ;
- c) un compte bancaire.

**4. Un mineur émancipé peut :**

- a) être associé d'une société en nom collectif ;
- b) être associé d'une SARL ;
- c) être associé de toute société.

**5. Comment une loi cesse-t-elle de s'appliquer ?**

- a) par désuétude ;
- b) par promulgation ;
- c) par abrogation.

**6. La preuve testimoniale est :**

- a) la preuve par témoin ;
- b) la preuve par les tests ;
- c) la preuve par le testament.

**7. Le déni de justice peut être commis par :**

- a) un juge ;
- b) un avocat ;
- c) un ministre de la justice.

**8. Le groupement d'intérêt économique :**

- a) peut ou non avoir un but économique ;
- b) n'a pas une activité rattachée à celle de ses membres ;
- c) a pour objet la réalisation des bénéfices pour ses membres.

**9. La COVID 19 peut-elle constituer :**

- a) un cas de force majeure ;
- b) une circonstance atténuante ;
- c) une excuse absolutoire.

**10. Le contrat de travail se caractérise par :**

- a) un lien de subordination, une rémunération et une prestation de travail ;
- b) un salaire, une prestation de travail et une durée nécessaire précise ;
- c) un engagement entre deux personnes visant à la réalisation d'une prestation.

**II. Test de compréhension : Répondez aux questions suivantes (5 points)**

A/ Dans le cadre d'une mission de commissaire aux comptes d'une société anonyme, vous êtes appelé à donner votre avis sur les conventions suivantes en précisant leur nature (par hypothèse, réglementées ou interdites).

1. Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune entre une SA et l'un de ses administrateurs.
2. Avance de fonds à une autre société qui a prêté une somme équivalente à un administrateur de la société dont vous êtes commissaire aux comptes.
3. Un contrat d'exclusivité commerciale entre deux SA (M. KI est administrateur dans les deux sociétés)

B/ M. Brefdélai a conclu 3 CDD qu'il voudrait rompre dès à présent pour des raisons diverses :

- Le premier concerne un informaticien chargé de mettre en place un nouveau logiciel pour une durée de 6 mois, mais sa mission est achevée au bout de 4 mois.
- Le deuxième bénéficie à une secrétaire en remplacement de son ancienne secrétaire qui avait demandé de suspendre son contrat de travail pour assister son fils lourdement accidenté, mais cette dernière souhaite revenir plutôt. Ce contrat a été conclu sans terme précis.
- Le troisième a été conclu pour un chauffeur pour 12 mois en raison d'un accroissement temporaire d'activité. Mais ce dernier a été contrôlé positif à un test d'alcoolémie alors qu'il effectuait une livraison pour l'entreprise.

4. Dites-lui ce qu'il en est pour chaque contrat.

5. Les heures complémentaires donnent-ils lieu à une rémunération supplémentaire ?

### **III. Cas pratique (10 pts)**

La société Espoir est une SARL au chiffre d'affaires d'environ FCFA 1. 180 000 000 qui vient de se transformer en SA. Joëlle en est devenue directrice générale. Le conseil d'administration comprend trois administrateurs, dont Joël (qui est également actionnaire de la société à hauteur de 15% du capital social).

Joël souhaiterait, tout en restant administrateur devenir salarié de la société pour lui faire profiter de ses compétences pointues en communication visuelle et infographie.

Johanna souhaite céder ses actions à son mari Joseph (qui n'est pas actionnaire). Les statuts de la société contiennent une clause prévoyant que les cessions d'actions sont toutes soumises à un vote d'agrément par les actionnaires quel que soit le bénéficiaire de la cession. Les autres actionnaires n'apprécient pas Joseph et ne souhaitent pas le voir devenir actionnaire de la SA.

Afin de se développer au cours des prochains mois, la SA recherche de nouvelles sources de financement. Une émission d'obligations ordinaires est envisagée. Joëlle, en tant que directrice générale, pense prendre elle-même la décision d'émission des obligations ordinaires.

#### **Les attentes**

1. Joël peut-il conclure un contrat de travail avec la SA tout en restant administrateur ?
2. La conclusion de ce contrat de travail implique-t-elle le respect d'une procédure spécifique ?
3. Johanna peut-elle céder ses actions à son mari même si les autres actionnaires s'y opposent ?  
La solution serait-elle identique si la société Espoir était une SAS ?
4. Joëlle peut-elle décider seule l'émission d'obligations ordinaires ?